

*A.L.G.D.G.A.D.L'U.*

N° 12 septembre 6017

# *La Gazette de la Fraternité*

## UNIVERSELLE



*Mes TT.°CC.°SS.°, mes TT.°CC.°..FF.°,*

*Voici le numéro 12 de la Gazette, toujours très demandée. L'équipe tient à vous présenter ses excuses aux fidèles lecteurs qui nous l'a demandé avec insistance, mais août et septembre ne sont pas parues pour raisons de santé et de souci informatique. La revoici repartie avec des nouveautés.*

*Ne divisons pas, Rassemblons.....*

*Nous remercions ici nos partenaires qui nous soutiennent en la faisant connaître auprès d'un public initié...*

*Tu peux d'ores et déjà nous envoyer, au mail suivant :*

[pierremajo@yahoo.com](mailto:pierremajo@yahoo.com)

*Planches, vie des loges, photos, histoires vécues,*

*A Toi de voir ...*

*Que la Lumière éclaire ta lecture...*



**Sommaire : Page 2 à 4 : Origines de la Franc Maçonnerie Polonaise.**

**Page 5 à 8 : Le mythe de la patente maçonnique.**

**Pages 8 à 10 : Réflexion sur la F.M. d'aujourd'hui, suivie d'un article de la GL-AMF**

**Page 10 : La phrase du mois.**

**Page 11 : Message d'un de nos T.R.F. Templier.**

**Page 12: Nos partenaires et très belle photo d'une Loge de Londres.**

## Origines de la franc-maçonnerie polonaise

La première « loge » voit le jour en Pologne en 1730, sous la forme d'une association de gentilshommes et d'officiers polonais et étrangers. Ces hommes se réunissent alors dans des salons, à l'abri des regards indiscrets et pratiquent des échanges, sans qu'il soit jusqu'à aujourd'hui acquis que de véritables travaux maçonniques y fussent organisés. Dans une Pologne alors en pleine régression et qui voit se produire un exode urbain important, cette loge des «Trois Frères» permet cependant d'échapper aux intrigues de la cour du Roi Auguste II.

Par ailleurs, des documents retrouvés (1733-1738) désignent Ramzesa Bartazan comme un représentant de la maçonnerie polonaise de la région de Lublin auprès de la Grande Loge d'Angleterre. Il existe des écrits et des preuves qu'une loge a existé à Lublin dont le maire de cette ville, Malachowski Lempicki fut le vénérable maître.

Il faudra attendre 1742 pour voir apparaître la première véritable loge de Saint-Jean, fondée par le Maréchal de Lituanie, Mniszek, dans la ville de Wisniovec.

En 1744, trois français entreprirent enfin de constituer en véritable atelier la loge des « Trois Frères », dont ils prirent la direction. La franc-maçonnerie spéculative polonaise était née. Il convient de noter que, dès ses origines, la maçonnerie polonaise fut très ouverte, et accueillit en son sein une majorité de maçons étrangers, intellectuels, notables ou militaires. Enfin, les travaux en loge furent immédiatement organisés en langue française. Pendant longtemps le français reste la langue officielle de la maçonnerie polonaise. La maçonnerie séduit intellectuels et notables et poursuit son développement en se distinguant tout particulièrement par sa forte activité philanthropique.

Malgré les premières condamnations du clergé et le conformisme ambiant polonais, la maçonnerie écossaise prospère. En une dizaine d'années, grâce aux francs-maçons français, de nombreuses loges vont être créées sur tout le territoire de la Pologne.

Le 10 octobre 1776 a lieu le premier virage de la maçonnerie polonaise. Aloïse Brühl, proche du Roi de Saxe Auguste III, devient vénérable de la loge des « Trois Frères », et décide d'imposer le rite de la Stricte Observance. La Prusse prend l'ascendant sur la France. Les hauts grades propres à ce rite y sont organisés. Immédiatement, Aloïse Brühl met en place par ce biais une équipe acquise à sa cause. De manière autoritaire, il suspend les travaux de la loge des « Trois Frères » et fonde un nouvel atelier, Le « Vertueux Sarmate », allusion à peine voilée au « sarmatisme », forme de doctrine patriotique fondée sur le prestige d'un peuple de cavaliers virils. Obligé de rejoindre Dresde, il abandonne la direction de cette loge au premier surveillant, le frère Moscynski, qui fonde aussitôt la Grande Loge de Pologne dont il devient le grand maître.

Néanmoins, et durant toute cette période, le français reste la langue officielle de la maçonnerie polonaise. La maçonnerie continue de séduire intellectuels et notables et poursuit son développement en se distinguant tout particulièrement par sa forte activité philanthropique.

Le 21 septembre 1769, une tenue solennelle proclame la naissance de la « Grande Loge du Vertueux Sarmate », qui réorganise la Grande Loge autour d'un nouveau règlement général. Moscynski conserve la grande maîtrise. Le français Jean de Toux de Salvart devient grand maître adjoint. Deux nouvelles loges voient le jour, l'une allemande, l'autre française, tandis que les hauts grades s'organisent autour d'un chapitre écossais de saint André des « Quatre Nations parfaitement Unies » et d'un chapitre de Rose-Croix, autorité suprême. Un compromis permet la reconnaissance de la Grande Loge par Londres en 1770. En 1772, après une décennie très féconde pour le développement de la maçonnerie polonaise comme du pays tout entier, la Pologne se voit partagée une première fois, par la Russie, la Prusse et l'Autriche. La Grande Loge connaît alors une désorganisation complète. La loge des « Trois Frères » reprend ses anciens statuts. Le frère Moscynski quitte Varsovie, tandis que le frère Brühl revient en Pologne imposer en 1774 le rite de la Stricte observance templière, spécifiquement allemand. Pour l'occasion, une préfecture est créée, sans correspondance avec le découpage politique de la Pologne.

Dans les années qui suivent, la tendance « française » de la maçonnerie, dès lors dominée par l'obédience allemande, tente de résister à l'hégémonie, et un « Ordre des Amis à l'épreuve » voit le jour. Sans se déclarer comme un ordre

maçonnique, il n'en procède pas moins à des initiations et à des affiliations et adopte une constitution maçonnique et un rituel.

En 1778, une première loge du Grand Orient de France apparaît à Varsovie, bientôt suivie par l'allumage des feux d'une seconde. Le Grand Orient de France autorise le 14 mai 1781 une commission à créer et à installer des Loges dans toute la Pologne. Le Grand Orient de Pologne naît le 2 février 1783.

## **« Liberté Retrouvée », première loge à Lublin**

Le 12 mars 1784, une loge régulière est créée à Lublin nommée « Wolnosc Odzyskana » « Liberté Retrouvée » dont le Vénérable Maître est le Général Polonais Ludwik Kamieniecki. D'autres membres de cet atelier sont, Kazimierz Machnicki, Francizek Kozakowski et Walerian Lukasinski, officier de l'armée napoléonienne, activiste polonais et fervent défenseur de l'indépendance et de la liberté de la Pologne.

Cette obédience sera très active et très influente sur les plans politique et social durant toute la période qui suivra.

Mais la réforme politique de 1791 inquiète les puissances étrangères, qui redoutent son caractère « jacobin ». La Russie et l'Autriche s'entendent sur un nouveau partage en 1793. La maçonnerie en sort très perturbée, et dans l'incapacité de poursuivre régulièrement ses Travaux.

Après une tentative d'insurrection infructueuse, la Pologne est divisée une troisième fois en 1795. Plus exactement, la Pologne est alors rayée de la carte et totalement partagée par la Russie, l'Autriche et la Prusse. La langue polonaise est interdite, ainsi que toute évocation de l'existence passée du pays. Seule la Prusse, qui occupe la région de Varsovie, tolère la maçonnerie. L'Autriche et la Russie prononcent son interdiction.

La très relative tolérance prussienne à l'égard de la maçonnerie polonaise ne satisfait pas les frères, même s'ils peuvent se réjouir, en 1805, de pouvoir ouvrir une loge à Varsovie, travaillant en polonais. Aussi, les francs-maçons polonais commencent-ils à placer leur espoir dans la France, pour rétablir leur liberté. Le frère Jan Henryk Dombrowski, général au service de la France et auteur d'un chant de la résistance adopté depuis comme hymne officiel de la Pologne, va fonder plusieurs loges lors des campagnes napoléoniennes, notamment en Italie. En 1807, alors que Napoléon Ier fonde le Grand-Duché de Varsovie et autorise la maçonnerie, le frère Jan Henryk Dombrowski reprend l'atelier de Poznań, Frédéric Guillaume à la Concorde heureuse, pour le transformer en une loge française, Frères français et polonais réunis. Cette loge, qui adoptera le polonais comme langue de travail, suivie bientôt par Les « Frères polonais réunis », marque la renaissance de la maçonnerie polonaise, sous l'égide du Grand Orient de France. Le 22 mars 1810, le Grand Orient National voit le jour. De nombreuses loges le rejoignent ou sont alors créées. Un an plus tard, un accord fraternel lie les deux Grands Orients, français et polonais.

Le 8 juin 1816, deux nouvelles loges sont consacrées à Lublin, l'une nommée « Rownosc » « Égalité » et l'autre « Swiatynia Rownosc » « le Temple de l'Égalité ». Ces deux loges seront fermées en 1821. En 1817 il est reconnu que les réunions de la loge « Wolnosc Odzyskana » se sont longtemps tenues dans le « Pałac Biskupi » soit le palais de l'Évêque, non loin de la cathédrale.

La chute de l'Empire sonne le glas du renouveau maçonnique, alors que le Congrès de Vienne accorde une large partie du territoire polonais à la Russie sous forme d'un protectorat, dont Varsovie. Le Tsar Nicolas 1er, hostile à la Franc-Maçonnerie, finit par occuper militairement la Pologne, à la suite de la révolution romantique. Avec Alexandre 1er, la situation s'améliore grandement, et le Grand Orient National peut alors poursuivre son travail.

Par-delà les différentes juridictions politiques et les partages territoriaux, seuls la maçonnerie et le clergé catholique pourront conserver une juridiction unique. Mais, inquiet du libéralisme social qui se développe, le Tsar finit cependant par infiltrer les loges. C'est à ce moment que le frère Potocki, grand maître éclairé, et par ailleurs Président du Conseil des Ministres et du Sénat, va faire malencontreusement éclater l'obédience en tentant d'en modifier les règlements vers une plus grande concentration de pouvoirs dans le but de protéger l'ordre de la répression russe. Le frère Potocki, pourtant respecté, est « démissionné » le 3 mars 1821. Le 12 août de la même année, le Tsar publie un

oukase interdisant une nouvelle fois la maçonnerie. L'an 1821, voit également se radicaliser les milieux catholiques contre les Maçons, à la suite de la publication de la Bulle papale *Ecclesiam Jesus Christi*, condamnant la maçonnerie. On comprend dès lors mieux la mobilisation clandestine de nombreux frères qui passent aux armes à compter de 1828 et la mise en place par le frère La Fayette en 1831 d'un comité d'aide à tous les réfugiés polonais. Dès lors, les loges françaises, américaines et anglaises accueilleront de nombreux francs-maçons polonais en exil et initieront leurs descendants. Durant presque un siècle, la franc-maçonnerie polonaise a été en sommeil.

## Entre deux-guerres

À la fin de la première guerre mondiale, la Pologne, sort d'une période où son annexion et son anéantissement culturel, opérés par Bismarck et Guillaume II laissent un pays exsangue à la République que proclame le général Pilsudski. Une seule loge continue alors de travailler. Néanmoins, le 1er août 1920, une Grande Loge Nationale va voir le jour, grâce au retour sur le sol polonais de diverses loges en exil dans les pays d'Europe, et au retour des émigrés. En 1922, un Suprême conseil du Rite écossais ancien et accepté est créé à Varsovie.

Deux ans plus tard, 18 Loges regroupent moins de quatre cents maçons. En 1926, malgré le coup d'État du Maréchal-Président Józef Piłsudski (qui avait refusé d'être initié en 1901), le nombre de maçons continue de croître lentement et au prix d'une certaine inféodation. Après le coup de force de 1930 contre les députés de l'opposition, les maçons quittent lentement les loges qui retrouvent leur étiage de 1926 avec 8 seulement d'entre elles en activité. Alors que le décès du Maréchal-Président laisse espérer une intensification des activités maçonniques. Un projet de loi très répressif contre les francs-maçons est déposé, et face à l'intention du pouvoir d'interdire la maçonnerie en Pologne, la Grande Loge Nationale et la fédération polonaise du Droit humain procèdent à leur autodissolution en 1938. Le 22 novembre de la même année, le décret d'interdiction est publié, les maçons poursuivis et interdits d'exercer dans la fonction publique. À Lublin plus aucune information sur la loge *Wolnosc Odzyskana* n'est retrouvée. Il semble donc que cette loge ait subi le même sort que toutes les autres.

## Seconde Guerre mondiale

Le 1er septembre 1939, les troupes hitlériennes envahissent la Pologne, déclenchant ainsi la seconde guerre mondiale.

Le décret portant interdiction de la Franc-Maçonnerie en Pologne, promulgué en 1939, n'a bien évidemment pas été abrogé lors de l'accession des communistes au pouvoir en Pologne. Tout porte à croire que la maçonnerie a été totalement mise en sommeil dans ce pays lors de la glaciation. Aucun témoignage ne laisse supposer qu'elle aurait pu poursuivre son œuvre, même de manière diffuse et clandestine pendant cette période, hormis à travers quelques réunions informelles, hors les temples et les rituels. Dans une Pologne soumise au diktat de Yalta et à la terreur stalinienne, il n'y avait pas de place pour les francs-maçons, rejetés tout autant par l'antimaçonnisme des communistes que par celui des catholiques hostiles au régime. Néanmoins, il est permis de considérer que la maçonnerie polonaise a pour partie survécu de 1945 à 1989, essentiellement grâce à la très grande diaspora polonaise que l'on retrouve principalement en France (Nord, Alsace-Lorraine, Centre), aux États-Unis (et surtout à Chicago, « deuxième ville polonaise du Monde » après Varsovie) ou en Grande-Bretagne.

Depuis 1989, la maçonnerie se réveille progressivement en Pologne. La Grande Loge de Pologne a été reconnue officiellement par la Grande Loge unie d'Angleterre.

Le 4 octobre 2008 dans le Palais de Gardzienice à côté de Lublin, a eu lieu la cérémonie de consécration de la loge et ainsi les feux de la loge « *Wolność Odzyskana* » ont pu être rallumés. Cette cérémonie s'est déroulée en présence des délégués de la Grande Loge nationale de Pologne et avec la participation de membres de loges de Grande-Bretagne, de France, de Suède, et d'Ukraine.

Sources : Wikipédia

Jean Sikora: *Joseph Piłsudski 1867-1935. La Pologne: Survivre pour exister*, éditions Bellona, 2004



## Le mythe de la patente maçonnique

Un des sujets les plus fréquents de querelles et de désordres, dans la maçonnerie française notamment, est la question des patentes. On a vu, nombre de fois, des Obédiences ou des Juridictions de hauts grades nouvellement créés – par scission ou par « essaimage » – à l'initiative de membres « régulièrement » initiés aux grades divers que ces structures entendaient désormais contrôler de façon indépendante, aller à la recherche, souvent pénible et mouvementée, de la « patente » qui seule, selon elles – et plus encore selon les autres ! – pourraient légitimer leurs travaux.

Le sujet n'est pas nouveau et a entraîné quelques-uns des épisodes les plus pittoresques – mais parfois aussi les plus navrants – de l'histoire maçonnique dans notre pays. Un rapide survol historique permet cependant de l'éclairer d'un jour nouveau. Je voudrais donner ici quelques indications que je me réserve de développer d'une façon bien plus considérable dans un livre à paraître d'ici trois ou quatre ans.

Qu'est-ce qu'une patente ?

D'où vient cette idée qu'un document, « dénommé « patente » – *Warrant*, en anglais – est indispensable pour que les travaux maçonniques soient parfaitement indiscutables, du moins en droit, sinon en fait ?

Il faudrait ici refaire toute l'histoire de la notion juridique de patente, car c'est de là que tout vient.

Dans le droit ancien, une *lettre patente* (angl. *Letters patent*) était un acte public (lat. *patere* : « être ouvert ») par lequel le roi conférait à ce qui dépendait de son autorité, un droit, un statut ou un privilège. Ce document s'opposait à la *Letter closed* ou en français la *lettre de cachet* (car cachetée !) qui ne s'adressait qu'à son destinataire – et pas nécessairement pour le mettre en prison !

On l'aura compris, la patente est un instrument juridique par lequel une autorité civile permet à une personne, un groupe de personnes ou une institution d'exercer une certaine activité, le bénéficiaire reconnaissant en revanche la suprématie du donneur de patente – et admettant, le cas échéant, qu'il puisse en décider le retrait : on le voit, ce n'est pas autre chose, en définitive, qu'une procédure de soumission politique...

La patente en maçonnerie

Quand la patente a-t-elle fait son apparition en maçonnerie ? Là encore, comme en de nombreux autres domaines, c'est en Angleterre que tout a commencé.

Lorsque, à partir de 1721 et l'arrivée du premier Grand Maître noble de la Grande Loge de Londres, John, 2<sup>e</sup> Duc de Montagu, les loges furent chapeautées par un haut aristocrate, la Grande Loge, soucieuse d'asseoir son autorité, qui reposait sur des fondements traditionnels pour le moins assez faibles, inventa tout à la fois la notion

de « régularité » - qui signifiait alors simplement : « relever d'une autorité connue dont on suit les règlements » – et la patente qui en était la manifestation officielle.[1]

Les mêmes usages seront suivis en France dès la Grande Loge commencera, bien plus tardivement, et avec difficulté, à imposer son autorité sur les loges du royaume.

Dans tous les cas, le point le plus intéressant était que - la délivrance des patentes donnait lieu au paiement d'un droit de chancellerie...

De nos jours, tous les loges anglaises sont pourvues de patentes...sauf celles qui dérivent des quatre loges réputées fondatrices en 1717 (il n'en subsiste d'ailleurs que trois), lesquelles sont dite...*time immémorial* (« de temps immémorial » !)

Les *Constitutions* : naissance de l'autorité maçonnique.

## La saga des fausses patentes et des documents fondateurs apocryphes

On pourrait écrire un véritable roman sur les patentes dont se sont parés les fondateurs d'obédiences ou de Rites pour tenter d'établir – souvent contre toute évidence – qu'ils n'avaient rien inventé mais ne faisaient que transmettre « pure et dans tâche », ou de « réveiller » une tradition ancienne dont ils avaient « régulièrement » reçu le dépôt, ce dont témoignait justement la « patente », c'est-à-dire la « preuve publique » qu'ils exhibaient.

Après tout, l'exemple venait de haut et de loin : c'est sur ces bases que fut constituée en 1717 (ou plus exactement vers 1721, en prétendant remonter à 1717) la Grande Loge de Londres ! Selon Anderson, en effet, elle avait été seulement « réveillée », ses Constitutions – entièrement refondues et dotées d'un plan et, surtout, d'un contenu entièrement nouveaux en 1723 – n'étant que le dernier maillon de la longue chaîne des Anciens Devoirs (*Old Charges*), dont l'origine se perdait dans la nuit des temps – Georges Payne, réputé avoir été Grand Maître en 1720, n'avait-il pas montré le *Ms Cooke*, que l'on date de 1420 environ ? Cela ne valait-il pas « dépôt de fondation » ?

Suit alors la longue liste des documents qui ultérieurement – alors que tous sont des faux manifestes et parfois éhontés, ou simplement des documents grossièrement antidatés – ont servi de base et de justification d'origine à des institutions ou des Rites aujourd'hui vénérables – et qui veillent jalousement à ce que l'on ne fasse rien sans une patente délivrée par elles !

Voici, pour en donner quelque idée, une liste non exhaustive :

*La patente Gerbier*, réputée de 1721, apparue en 1785, est un faux évident comme le pensait déjà Thory au début du XIXe siècle, mais le Chapitre du Dr Gerbier qui se fondait sur cette prétendue patente n'en fut pas moins co-fondateur du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France !

*La patente de Martinès de Pasqually*, datée de 1738, supposée attribuée par Charles Stuard, et qu'il exhiba très tôt dans sa carrière pour se faire ouvrir les portes des loges et imposer son Rite, qui devait influencer le RER, est d'une invraisemblance absolue tant par sa forme que par son contenu.

*La patente Morin* (1761) a bien existé mais les pouvoirs quelle attribuait à son bénéficiaire furent révoqués cinq ans plus tard par l'autorité qui l'avait émise – ce qui n'empêche pas qu'elle soit l'un des documents fondateurs de ce qui devait devenir, après des aventures improbables, le REAA.

Les *Grandes Constitutions*, dites de 1786, absurdement attribuées à Frédéric de Prusse, texte de référence de l'autorité du REAA, est un faux grossier inspiré d'un texte émanant de la Grande Loge de France en 1763, outrageusement plagié.

## Frédéric II

Auteur présumé de *Grandes Constitutions* dont l'essentiel avait été rédigé par la première Grande Loge de France une vingtaine d'années plus tôt.

Le texte confond en outre manifestement le Saint Empire et la Prusse...

L'aventure se poursuit à l'époque contemporaine. Ainsi, nos amis anglais, si exigeants en matière de « régularité, » – c'est-à-dire de conformité aux règles qui sont les leurs, et à nulle autre – n'ont cessé de créer purement et simplement de nouveaux systèmes de *Side Degrees* – que nous nommons hauts grades en France –, au XXe siècle encore. Pour ne citer que quelques remarquables, L'Ordre auguste de la Lumière, créé en 1902, L'Ordre maçonnique

des Précepteurs Pélerins en 1984, L'Ordre commémoratif de St Thomas d'Acre en 1998 et L'Ordre maçonnique d'Athelstan en 2005.

Si ces créations sont clairement des élaborations contemporaines – au demeurant très intéressantes et très intelligemment construites –, et sont par conséquent dépourvues de « patentes immémoriales », leurs auteurs ont néanmoins senti le besoin de se réclamer, eux aussi, d'un « document fondateur », même de façon très floue et très indirecte, par exemple en mentionnant de « vieilles archives » dont ils auraient fait la découverte providentielle !

Ces organisations n'en ont pas moins été reconnues par la GLUA comme d'authentiques « Masonic Bodies » – car dans ce pays, c'est elle qui donne aux Juridictions le droit d'exister « régulièrement » – et, par exemple, l'on compte à ce jour environ 5000 membres dans les « Cours » (*Courts*) de l'Ordre d'Athelstan...

## La patente maçonnique de nos jours en France

La patente, en France, disons-le sans détour, est le plus souvent devenu un instrument de gestion de l'influence politique et de la puissance affichée d'une obédience ou d'une juridiction sur toutes les autres.

Pourtant, outre toutes les considérations historiques rappelées ci-dessus, et qui relativisent beaucoup la notion de patente en maçonnerie, certains cas aboutissent simplement à des absurdités : par exemple, lorsque l'on demande – comme on l'a fait auprès de moi à plusieurs reprises, dans les diverses responsabilités maçonniques que j'exerce ou ai exercées – une « patente Emulation » ! Mesure-t-on à quel point une telle demande est grotesque ? En premier lieu parce que, en toute rigueur, seule la loge Emulation de Londres pourrait le faire...ensuite et surtout parce qu'elle-même ne l'a jamais fait ! Elle attribue un « label », en quelque sorte, reconnaissant que telle ou telle loge suit le rituel défini par elle, mais si quelque loge que ce soit, au sein de la GLUA, décide de travailler « Emulation with some altérations » ou tout autre *Working*, elle recevra bien sûr une patente de la GLUA pour travailler les *Craft Degrees* (les trois grades du Métier) sous son autorité, mais certainement pas la patente d'un Rite – ce qu'Emulation n'est absolument pas, au sens français du mot « Rite ». Dès lors, de quel droit, en France une autorité maçonnique quelconque attribuerait-elle une « patente Emulation » ?

Mais allons plus loin. Lorsque René Guilly-Désaguliers et ses compagnons de route, en 1968, ont créé la LNF en y rétablissant selon les formes du XVIIIe siècle, le Rite Français Traditionnel (RFT) ; va-t-il éprouvé le besoin de demander une patente au GODF – lequel ne l'aurait sans doute pas accordée à cette époque, surtout pour une forme du Rite Français qu'il ne pratiquait plus depuis fort longtemps et qui allait alors à l'encontre de ses principes et de ses pratiques les mieux établies ? Fallait-il, dès lors, que les Frères de la LNF s'interdisent cette heureuse refondation ?

On pourrait enfin élargir la remarque à tous les Rites : si des Frères – ou des Sœurs, évidemment –, ayant été reçus à un ou plusieurs grades d'un Rite, constatant que, pour des raisons diverses, ils ou elles ne peuvent plus les pratiquer dans le cadre d'une Obédience ou d'une Juridiction donnée, décident de s'en affranchir et de refonder une structure nouvelle, plus conforme selon eux – à tort ou à raison – aux définitions d'origine, doivent-ils se l'interdire parce que personne ne leur donnera de patente ? C'est alors admettre que tout détenteur d'une patente « reconnue » – mais par qui ? – dont les origines lointaines sont elles-mêmes le plus souvent infiniment douteuses ou obscures, peut décider que désormais il faudra en passer par lui pour en obtenir une à l'avenir ! On voit rapidement à quelles conséquences absurdes ce raisonnement nous conduit...

Je mets de côté certains aventuriers maçonniques contemporains – qu'en droit commun on nommerait des escrocs – prétendant vendre à bon prix des patentes « indiscutables », mais quand une Juridiction bien établie exige, pour reconnaître une structure maçonnique nouvelle désireuse de pratiquer un Rite que la première

prétend détenir, qu'elle obtienne une patente d'elle et stipule que le nouveau titulaire sera lui-même incapable d'en accorder à d'autres, cela n'a plus aucun rapport avec la « régularité initiatique » et relève simplement de volonté de puissance et de l'arrogance politique.

J'entends immédiatement l'argument que l'on peut opposer à cette vision des choses : « Mais alors, désormais, tout le monde peut faire n'importe quoi et le transmettre à n'importe qui, sans patente ?! »

On peut à cela répondre plusieurs choses :

En premier lieu, et pour commencer avec un sourire, quand on porte un regard un peu distancié sur les mœurs et les pérépéties du paysage maçonnique français, on se demande souvent si l'on ne fait pas déjà un peu n'importe quoi...sous couvert et à l'abri d'innombrables patentes !

Ensuite, et plus sérieusement, ce n'est pas ce que j'ai dit, mais je maintiens que d'un point de vue traditionnel – au sens presque guénonien du terme, une fois n'est pas coutume chez moi ! – *un groupe de Frères et de Sœurs ayant été reçus à un grade donné dans des structures généralement considérées comme historiquement fondées à le leur communiquer, sont légitimes à la transmettre à leur tour, avec ou sans patente.*

Et si demain ils décident de fonder un nouveau Rite et de créer de nouveaux grades – comme on l'a fait, notamment en France, tout au long du XVIIIe siècle et comme le font depuis toujours et de nos jours encore les Anglais ! – *on pourra les reconnaître ou non, admettre leur existence ou non, mais on n'aura pas à exiger d'eux la possession de la moindre patente pour légitimer leur action* – ni même à leur en demander une pour reprendre leur création si on le souhaite (à moins qu'ils ne l'aient déposée à l'INPI !).

Enfin, la liberté n'exclut évidemment ni la rigueur ni la raison. Ce n'est pas parce qu'on peut tout faire que l'on doit tout faire. Il faut toujours s'efforcer de faire preuve de discernement et de bon sens dans toutes ses actions : ce sont malheureusement des qualités souvent en défaut dans la maçonnerie.

La patente a été introduite dans l'univers maçonnique pour tenter de contrôler les actions des uns et des autres. La détention d'une patente, en ce domaine, n'offre cependant que de faibles garanties, mais elle n'avait en tout cas pas d'autre objet. Si on la considère, en revanche, comme un critère d'authenticité traditionnelle, de « légitimité spirituelle » à pratiquer tel ou tel grade de la maçonnerie, alors on se trompe de sujet et l'on fait entièrement fausse route.

Tous ceux qui, souvent avec génie, ont créé, entre 1725 et 1760, au-dessus de ceux d'apprenti et de compagnon, l'essentiel des grades qui composent notre univers maçonnique, l'ont fait sans autorisation ni patente. Leur œuvre est le patrimoine commun et l'héritage indivis de tous les francs-maçons de bonne volonté, même si certains jugent utiles de s'auto-attribuer des patentes de légitimité exclusive.

Ce qui garantit la pratique la plus juste de la franc-maçonnerie, ce ne sont pas les patentes. C'est la sincérité, l'esprit de vérité, l'humilité, le travail persévérant et l'étude attentive et sérieuse de l'immense et passionnant patrimoine symbolique et rituel accumulé par les francs-maçons depuis trois siècles.

*« C'est par mes œuvres que je montrerai ma foi. » Jacques,2, 18.*

Tout un programme...

Source : Pierres vivantes, le Blog de Roger DACHEZ





## REFLEXION SUR LA F.M. D'AUJOURD'HUI

L'article d'une grande obédience française qui suit ces quelques lignes, nous amènent à nous poser des questions, du moins pour les SS. et FF. qui voient la maçonnerie dans un sens d'Universalité, de Fraternité et d'Espérance.

Pourquoi à ce jour, nous connaissons tous des rififis en F.M., de quelque obédience que ce soit ?

Pourquoi à ce jour, les alliances de loges libres et souveraines grandissent ?

Mes TT.CC.SS., mes TT.CC.FF., travaillons au sein de nos ateliers respectifs, mais par la grâce de Dieu restons loin des querelles de clocher qui n'ont que pour but de déstabiliser une Franche maçonnerie déjà fragile, qui boîte chaque année de plus en plus, et qui finalement très souvent tournent toujours pour la cause des métaux.

Et nous savons que « laisser les métaux à la porte du Temple », ce n'est pas que le métal lui-même, laissons y aussi les métaux que nos langues bien souvent apportent plus de mal que le vrai métal, et aussi symboliques toutes ces paroles soient elles, le mal fait dans ces paroles n'est plus du symbole, mais du réel !

Pourquoi certains ne peuvent visiter d'autres ?

Bien sûr que nous le savons, mais ne faisons donc pas semblant de faire une chaîne d'Union Universelle....

Recevez dans vos temples, « frappez on vous ouvrira » mes SS et mes FF appliquons ce passage, et le vrai bonheur ceint d'Amour serait alors en nous tous !



### DES FRÈRES DE LA GL-AMF VEULENT PLUS DE LIBERTÉ DANS LES VISITES

On le sait, les visites à la GL-AMF sont très encadrées par un texte appelé « Charte relative aux inter-visites », tant pour les Frères voulant visiter la GL-AMF, que pour les Frères de la GL-AMF voulant visiter d'autres obédiences. Voir à ce sujet l'interview d'Alain Juillet du 23 octobre 2016 dans laquelle il dit notamment : « *Aujourd'hui seules sont autorisées les visites des obédiences reconnues par la GL-AMF, c'est-à-dire la GLDF et la GLTMO (...)* ».

Il semblerait que quelques Frères et Loges acceptent de plus en plus mal cet encadrement, notamment les 10 Loges de la Réunion, qui viennent de signer une proposition de nouvelle Charte, beaucoup moins restrictive, et qui déclare en préambule que « *L'objet de cette Charte est de favoriser l'ouverture de nos respectables Loges à l'ensemble des francs-maçons, notamment de France, afin que puisse réellement se constituer au plus tôt une véritable Alliance maçonnique, au-delà des clivages obédientiels actuels* ».

Un Frère réunionnais vient de nous envoyer ce document avec ce commentaire : « *Je suis d'une loge de l'île de la Réunion appartenant à la GLAMF. Notre GM entend nous obliger à signer une charte des inter-visites que l'ensemble des loges de la Réunion considère comme liberticide et illégale. Nous avons proposé une contre charte et l'avons adressée à l'obédience, sans retour.* »

« *Nous considérons que ce que nous sommes, et donc notre pratique maçonnique n'a rien à craindre des visiteurs, pas plus que nous avons à craindre des visites externes. Nous n'avons pas quitté la GLNF (aussi respectable soit elle) pour faire la même chose. Il n'y a qu'une seule obédience reconnue en France par la GLUA, et la GLAMF n'en fait pas partie, et n'en fera jamais partie. Il est donc stupide de courir après une chimère, il faut se recentrer sur une vision universelle, symbolique et spiritualiste de la FM.* »

Les grandes différences entre les deux textes portent surtout sur l'admission des visiteurs.

Là où la Charte de la GL-AMF dit : « *C'est donc bien à la Loge et à son Maître de Loge, dans le respect d'une souveraineté précisée dans le texte du 11 avril 2016, qu'il appartient librement de définir les règles sur lesquelles se structure l'accueil des visiteurs (...) Il ne lui est en revanche pas possible de recevoir des frères appartenant à une Loge ne répondant pas aux valeurs et qualités d'une Franc-maçonnerie spirituelle et traditionnelle, telle que la définit notre Déclaration de Principes (...) En dérogeant à ces principes, il expose la Loge à sortir naturellement de la Grande Loge et ses officiers à la possibilité de suites disciplinaires. (...)*, » les visiteurs devant en outre signer un document « d'engagement » dans lequel ils reconnaissent adhérer sans restriction aux principes de la fraternité maçonnique spirituelle et traditionnelle rappelés (la Déclaration de Principes), et affirmer solennellement leur croyance au Grand Architecte de l'Univers. La Déclaration de Principe reprenant grosso modo les premiers Landmarks de la Grande Loge Unie d'Angleterre, version 1989 (croyance en un « Etre Suprême » exprimée, au-delà des dimensions confessionnelles, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers).

La Charte des réunionnais préfère : « *s'étendre aux loges d'autres obédiences dans la volonté de ne pas rester cloisonné dans une pratique unidimensionnelle de la Maçonnerie. (...) pour l'harmonie des travaux, le Vénérable Maître et les officiers de la Loge peuvent exiger des membres visiteurs issus d'une autre obédience qu'ils respectent les pratiques rituelles qui en découlent, cela sans néanmoins requérir de ceux-ci qu'ils y adhèrent totalement. (...) C'est pour cette raison également qu'il peut [le Vénérable Maître], avec l'accord de son collège d'officiers, accepter la présence d'un visiteur, de quelque Loge ou obédience qu'il soit, s'il estime que celui-ci peut contribuer à enrichir harmonieusement la réflexion symbolique ou la pratique spirituelle des membres de la Loge. »*

Et de ce fait dans cette Charte un visiteur « de quelque Loge ou obédience qu'il soit », libéraux compris donc, n'a plus de document d'engagement à signer.



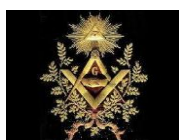
Partagez vos planches



## LA PHRASE DU MOIS

**L'amour sans éternité s'appelle angoisse : l'éternité sans amour s'appelle enfer.**

Gustave Thibon



## **MESSAGE D'UN T.R.F. DE L'ORDRE DES VEILLEURS DU TEMPLE.**

**TRES CHER FRERE ET TRES CHERE SŒUR,**

**Ou que tu sois et qui que tu sois personne n'a le droit d'empêcher ton  
ETRE INTERIEUR d'exprimer sa soif de communication, d'AMOUR, de PARTAGE  
Et de FRATERNITE.**

**L'HUMANITE a trop souffert et souffre encore de cette absence de  
Communication qui engendre l'incompréhension et qui amène les conflits  
Et les guerres;**

**NUL N'EST PLUS SOURD QUE CELUI QUI NE VEUT ENTENDRE**

**Quel que soit notre position dans la société nous nous devons d'agir pour  
Que les erreurs du passé ne se reproduisent plus!!**

**Vous n'êtes pas un "grain de sable», vous êtes plus important que vous ne  
Le penser!!!**

**Réveillez-vous! Sortez de votre torpeur! Croyez plus que jamais que  
L'ORDRE DES VEILLEURS DU TEMPLE/MILITIA TEMPLI n'est pas une coquille  
Vide.**

**ALLONS A LA RECHERCHE DE NOS JEUNES FRERES QUI DOIVENT DEVENIR LE  
FERMENT DE L'AVENIR.**

**ILS SONT LA PRES A NOUS EPAULER, NOUS SECONDER NE LES NEGLIGEONS PAS.**

**TRES FRATERNELLEMENT DANS LA PAIX DU CHRIST ET SOUS LA PROTECTION ET  
L'AMOUR DE NOTRE DAME.**

**T.R.F. FRANCIS AN .°.**



## NOS PARTENAIRES



**LE TROUBADOUR  
DU LIVRE** ✠ Philippe Subrini

Si vous souhaitez recevoir :  
*La Lettre du Troubadour du Livre*  
Ainsi que les *Catalogues de Livres neufs, anciens et d'occasion*  
Alors faite moi parvenir votre demande par email :  
[troubadour13@gmail.com](mailto:troubadour13@gmail.com)



**ACCESLOGES** Accueil Inscire ma Loge Rechercher

[www.accesloges.com](http://www.accesloges.com)

**Programme des Loges**  
Toutes Régions  
Toutes Obédiences  
Tous Rites

[contact@accesloges.com](mailto:contact@accesloges.com) Tél : 07 68 95 99 40



**GADLU.INFO**  
Les nouvelles du Web  
Maçonnique

[postmaster@gadlu.info](mailto:postmaster@gadlu.info)



**LE - COMPAGNON**



### Groupement International de Tourisme et d'Entraide

14, rue de Belzunce, 75010 Paris.

Tél. : 01.45.26.25.51

Email : [le.gite@free.fr](mailto:le.gite@free.fr)

Internet : [www.le-gite.net](http://www.le-gite.net)



Loge de Londres